



**Arrêté portant constitution d'une commission locale de contrôle de la campagne à l'occasion
de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

La Préfète de la Gironde

Vu le Code électoral et notamment ses articles R.31 à R. 39 ;

Vu le décret n° 2001-2130 du 8 mars 2001 qui porte application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée par le décret n°2021-358 du 31 mars 2021 relatif à l'élection du Président de la République et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2016-1819 du 22 décembre 2016 relatif à l'élection du président de la République ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 qui porte convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'ordonnance de la Première Présidente de la cour d'Appel de Bordeaux qui désigne le président de la commission locale de contrôle et le courriel de la déléguée régionale de la Poste, opérateur chargé de l'envoi, qui désigne son représentant à la commission locale de contrôle ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : il est institué, dans le département de la Gironde une commission locale de contrôle de la campagne pour l'élection du Président de la République. Elle se réunit à la demande de son président.

La commission locale de contrôle a son siège à la préfecture de Gironde, rue Corps Franc-Pommies à Bordeaux (33000). Elle sera installée le mercredi 9 mars 2022.

Placée sous l'autorité de la commission nationale de contrôle, elle est chargée notamment :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- d'adresser les déclarations et bulletins à tous les électeurs, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et, le cas échéant, le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour,
- d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Les opérations d'adressage et de mise sous pli sont placées sous l'autorité de la commission locale de contrôle, responsable de l'envoi de la propagande.

Article 2 : la commission locale de contrôle est composée :

Président : - M. Édouard DE LEIRIS, Premier vice-président du tribunal judiciaire de Bordeaux,
- M. François PRADIER, vice-président du tribunal judiciaire de Bordeaux, suppléant.

Membres : - M. Thierry JAY, directeur de la DCL, représentant la préfète,
- M. Karl CAUSON, chef du BEAG, suppléant du représentant de la préfète,
- M. Éric BERGES, représentant le directeur régional de la Poste.
- Mme Catherine CHARANNAT, suppléante du représentant le directeur régional de la Poste

Secrétariat : - M. Claude TOCUT, adjoint au chef du BEAG, chef de la section élections,
- M. Antoine GRENET, suppléant, adjoint au chef du BEAG, chef de la section administration générale.

Article 3 : les candidats ou leur représentant, départemental ou de la collectivité, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 : les dates limites de dépôt par les candidats ou leurs représentants de leurs déclarations, auprès de la commission locale de contrôle est fixée :
- le lundi 28 mars 2022 à 12h00 pour le premier tour,
- le vendredi 15 avril 2022 à 18h00 pour le deuxième tour.

Les déclarations des candidats à l'élection présidentielle devront être livrées à l'adresse suivante :

Société Koba
Bâtiment B1
5, avenue de Guitayne
33610 CANÉJAN

Article 5 : en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, il sera fait, pendant toute la durée de la commission, une stricte application des règles en matière de distanciation des personnes et d'utilisation du matériel de protection sanitaire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33 063 BORDEAUX soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 : le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la Première présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux et le directeur régional de la Poste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 08/03/2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

